AR Prefecture
079-257902205-20231130-2023BU1130CACV1-DE
Reçu le 01/12/2023

Parc naturel régional du Marais poitevin

Une autre vie s'invente ici

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 30 novembre 2023

Date de publication : 01/12/2023	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 23/11/2023	Nombre de délégués présents ou *représentés* : 16 Votes : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Le 30 novembre 2023, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Bouillé-Courdault (85) sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :
Pascal DUFORESTEL
Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :
Lydie BERNARD

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :
Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Jean-Pierre SERVANT)

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :
Olivier POIRAUD (pouvoir à Catherine TROMAS)
Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :
Arnaud CHARPENTIER
Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :
Stéphane COUTTIER (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)
Didier TAUPIN

Au titre des communes des Deux-Sèvres :
Elmano MARTINS
Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :
Bernard BORDET
Laurent HUGER (pouvoir à Bernard BORDET)

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :
Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI de Vendée :
Gilles BOUTEILLER

Etait également présent (voix consultative) :
Xavier GARREAU, représentant des chambres d'agriculture

Laiterie de Coulon : autorisation de signature de l'acte notarié contenant constitution de servitude par le PNR Marais Poitevin au profit de la Société TDM, de divers réseaux et tréfonds

AR Prefecture
079-257902205-20231130-2023BU1130CACV1-DE
Reçu le 01/12/2023

Laiterie de Coulon : autorisation de signature de l'acte notarié contenant constitution de servitude par le PNR Marais Poitevin au profit de la Société TDM, de divers réseaux et tréfonds

Contexte

Dans le cadre de l'implantation de son outil de production situé sur une parcelle adjacente à la Laiterie de Coulon, la Société TDM, Brasserie « la Tête de Mule », sollicite le Parc pour la constitution d'une servitude de réseaux et tréfonds sur la parcelle AL 81 dont le Parc est propriétaire.

Il est proposé aux membres du Bureau d'autoriser le Président à signer l'acte contenant la constitution de servitude précité et de prendre en charge les frais notariés correspondants.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

> d'autoriser le Président à signer l'acte contenant la constitution de servitude de divers réseaux et tréfonds au profit de la Société TDM ;
> de prendre en charge les frais notariés afférents d'un montant de 1.000 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

Pascal DUFORESTEL